

A.C.R. - A.D.C.

Cabinet PIERQUIN

EXPERTISE-COMPTABLE

COMMISSARIAT AUX COMPTES

S.A.S. au Capital de 294.400 Euros

« Champagne-Ardenne Tourisme »

Siège Social et Bureau

18, rue Edmond Pierrot

WARCQ

08000 Charleville-Mézières

Tél. 03 24 59 70 50

Fax 03 24 56 12 59

E-mail :

cabinet.pierquin@cabinet-pierquin.com

Site internet :

www.cabinet-pierquin.com

Association régie par la loi
du 1er Juillet 1901

Siège Social

5, rue de Jéricho

51 000 Châlons-en-Champagne

SIRET : 302.866.934.00029

Code APE : 7990Z

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR

LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE 2017

(Du 1er Janvier 2017 au 31 Décembre 2017)

membre du réseau
absolu

Société d'Expertise Comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la Région d'Amiens

Société de Commissariat aux Comptes - Membre de la Compagnie Régionale de Reims

SIRET 351.532.528.00046 - APE 6920Z - RCS Sedan - TVA intracommunautaire FR 16.351.532.528

Souscripteur des assurances professionnelles dans les conditions prévues par l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 et du décret n° 2012-432 du 30 mars 2012 relatif à l'exercice de l'activité d'expert-comptable ainsi que de l'article R.822-70 du code de commerce relatif à l'exercice de l'activité de commissaire aux comptes

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 Décembre 2017

Mesdames, Messieurs,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association « **Champagne-Ardenne Tourisme** » relatifs à l'exercice clos le 31 Décembre 2017, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er Janvier 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les postes comptables relatifs au personnel, aux achats/fournisseurs et aux subventions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux membres de l'association

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux Membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

.../...

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une

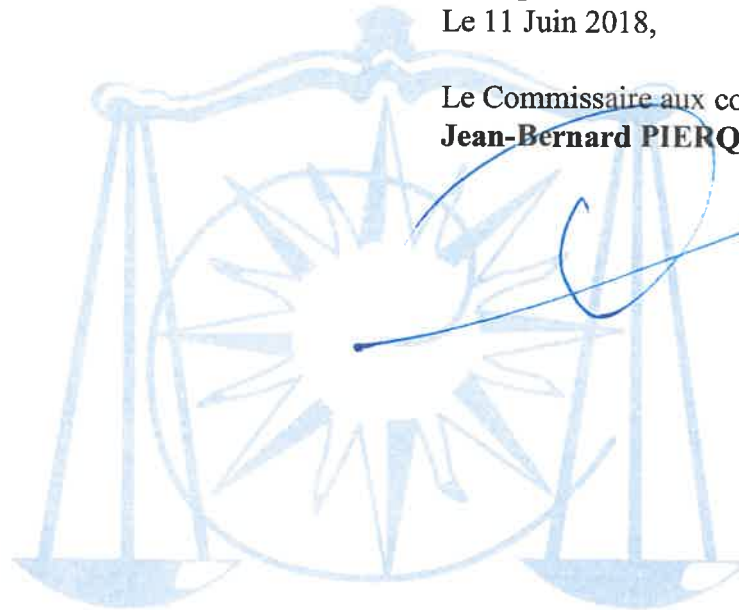
.../...

incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie enfin la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Warcq,
Le 11 Juin 2018,

Le Commissaire aux comptes,
Jean-Bernard PIERQUIN :



JBP

Comité Régional du Tourisme

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Actif		Exercice			Exercice précédent	
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Au: 31/12/2016	
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles	Frais d'établissement				
		Frais de recherche et développement				
		Concessions, logiciels et droits similaires	63 597	61 912	1 684	1 026
		Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles					
	Immobilisations incorporelles en cours					
	Avances et acomptes					
	TOTAL	63 597	61 912	1 684	1 026	
	Immobilisations corporelles	Terrains				
		Constructions				
Inst. techniques, mat.out.industriels		1 770	1 770		26	
Autres immobilisations corporelles		234 712	214 129	20 582	27 467	
Immobilisations grevées de droits						
Immobilisations corporelles en cours						
Avances et acomptes						
TOTAL	236 482	215 900	20 582	27 494		
Immobilisations financières ⁽²⁾	Participations					
	Créances rattachées à des participations					
	Titres immob. activité de portefeuille					
	Autres titres immobilisés					
Prêts						
Autres immobilisations financières	4 452		4 452	1 580		
TOTAL	4 452		4 452	1 580		
Total I		304 532	277 813	26 719	30 100	
Actif circulant	Stocks et en-cours	Matières premières, approvisionnements				
		En cours de production biens et services				
		Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises					
	TOTAL					
	Créances ⁽³⁾	Avances et acomptes versés sur commande	761		761	23 005
		Créances usagers et comptes rattachés	41 132		41 132	24 435
Autres créances		13 862		13 862	290 616	
TOTAL	54 995		54 995	315 051		
Divers	Autres titres					
	Valeurs mobilières de placement					
	Instruments de trésorerie					
Disponibilités	1 090 547		1 090 547	700 712		
Charges constatées d'avance (4)	41 680		41 680	43 741		
Total II	1 187 983		1 187 983	1 082 511		
Charges à répartir sur plusieurs exercices	III					
Primes de remboursement des emprunts	IV					
Ecart de conversion Actif	V					
TOTAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V)		1 492 516	277 813	1 214 703	1 112 612	
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) et (4) Dont à plus d'un an (brut)					
Engagements reçus	Legs nets à réaliser acceptés par les organes statutairement compétents Legs nets à réaliser autorisés par l'organisme de tutelle Dons en nature restant à vendre Autres					

Comité Régional du Tourisme

* Mission de Présentation-Voir le rapport de l'Expert Comptable

Passif (avant répartition)		Exercice	Exercice précédent
Fonds associatifs	Fonds propres		
	Fonds associatifs sans droit de reprise (legs, donations, subv. inv. biens renouvelables) Ecart de réévaluation Réserves Report à nouveau Résultat de l'exercice	560 549 4 065	555 361 5 188
Fonds associatifs	Autres fonds associatifs		
	Fonds associatifs avec droit de reprise Apports Legs et donations Résultats sous contrôle de tiers financeurs Ecart de réévaluation Subventions d'investissement sur biens non renouvelables par l'organisme Provisions réglementées Droit des propriétaires (commodat)		
Total I		564 615	560 549
Provisions et fonds dédiés	Provisions pour risques Provisions pour charges		
	Fonds dédiés sur subventions de fonctionnement Fonds dédiés sur autres ressources (apports, dons, legs et donations)		
Total II			
Dettes	Emprunts obligataires convertibles Autres emprunts obligataires Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2) Emprunts et dettes financières divers (3) Avances et acomptes reçus sur commandes en cours (1) Dettes fournisseurs et comptes rattachés Dettes fiscales et sociales Dettes sur immobilisations et comptes rattachés Autres dettes Instruments de trésorerie Produits constatés d'avance	389 195 218 981 31 458 10 452	326 477 219 243
	Total III	650 087	552 062
Écart de conversion passif IV			
Total du passif (I+II+III+IV)		1 214 703	1 112 612
Renvois	Dettes sauf (1) à plus d'un an Dettes sauf (1) à moins d'un an (2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques (3) Dont emprunts participatifs	650 087	552 062
Engagements donnés	Sur legs acceptés Autres	COMPTES ANNEXÉS AU RAPPORT <i>Cabinet PIERQUIN</i> Commissaire aux Comptes	

Comité Régional du Tourisme

Période de l'exercice 01/01/2017 31/12/2017
 Période de l'exercice précédent 01/01/2016 31/12/2016

* Mission de Présentation Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent	
Produits d'exploitation	Ventes de marchandises			
	Production vendue : Biens			
	Services liés à des financements réglementaires			
	Autres services			
	Montant net du chiffre d'affaires (dont à l'exportation)			
	Production stockée			
	Production immobilisée			
	Produits nets partiels sur opérations à long terme			
	Cotisations	450	420	
	Dons			
Legs et donations				
Subventions d'exploitation	2 956 900	2 723 541		
Produits liés à des financements réglementaires				
Ventes de dons en nature				
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	15 115	6 772		
Autres produits		14 508		
Total des produits d'exploitation I		2 972 466	2 745 241	
Charges d'exploitation	Marchandises Achats			
	Variation de stocks			
	Matières premières et autres approvisionnements	Achats	25 763	14 417
		Variation de stocks		44
	Autres achats et charges externes (1)		1 582 854	1 372 111
	Impôts, taxes et versements assimilés		96 540	98 387
	Salaires et traitements		805 912	773 066
	Charges sociales		430 264	432 954
		amortissements	15 468	22 121
	Dotations d'exploitation	• sur immobilisations		
	• sur actif circulant : provisions		550	
	• pour risques et charges : provisions			
Subventions accordées par l'association		9 588	30 000	
Autres charges				
Total des charges d'exploitation II		2 966 393	2 743 655	
Résultat d'exploitation (I-II)		6 073	1 586	
Opér. commun	Excédents ou déficits transférés III			
	Déficits ou excédents transférés IV			
Produits financiers	Produits financiers de participations			
	Produits financiers d'autres valeurs mobilières de placement et créances d'actif immobilisé			
	Autres intérêts et produits assimilés	3 615	4 768	
	Reprises sur provisions, transferts de charges			
	Différences positives de change	5 073	4 167	
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
Total des produits financiers V		8 689	8 935	
Charges financières	Dotations financières aux amortissements et provisions			
	Intérêts et charges assimilées		67	
	Différences négatives de change	3 371	218	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			
Total des charges financières VI		3 371	285	
Résultat financier (V-VI)		5 317	8 650	
Résultat courant avant impôt (I-II+III-IV+V-VI)		11 390	10 236	
Renvois	(1) Y compris redevances de crédit-bail : mobilier immobilier	2 308	3 015	

Comité Régional du Tourisme

Période de l'exercice 01/01/2017 31/12/2017

Période de l'exercice précédent 01/01/2016 31/12/2016

* Mission de Présentation Voir le rapport

		Exercice	Exercice précédent
Produits exceptionnels	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	68	3 000
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
Total des produits exceptionnels VII		68	3 000
Charges exceptionnelles	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	6 525	6 911
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions		
Total des charges exceptionnelles VIII		6 525	6 911
Résultat exceptionnel (VII-VIII)		-6 457	-3 911
Participation des salariés aux résultats IX			
Impôts sur les sociétés X		868	1 136
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs XI			
Engagements à réaliser sur ressources affectées XII			
Total des produits (I+III+V+VII+XI) XIII		2 981 223	2 757 178
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X+XII) XIV		2 977 158	2 751 989
Excédent ou déficit (XIII-XIV)		4 065	5 188
Évaluation des contributions volontaires en nature			
Produits		52 864	48 832
Bénévolat		27 664	23 632
Prestations en nature		25 200	25 200
Dons en nature			
Charges		52 864	48 832
Secours en nature			
Mise à disposition de biens et services		25 200	25 200
Personnel bénévole		27 664	23 632

Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2017

Association Comité Régional du Tourisme

Table des matières

1	Principes et méthodes comptables	3
2	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	4
2.1	Actif immobilisé	4
2.1.1	État de l'actif immobilisé (brut)	4
2.2	Fonds associatifs	5
2.2.1	Le résultat de l'exercice	5
2.3	Provisions, fonds dédiés, autres passifs	5
2.3.1	Provisions	5
2.4	État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice	6
2.5	Compte de résultat	7
2.5.1	Ventilation des produits d'exploitation	7
3	Autres informations	8
3.1	Valorisation du bénévolat	8
4	Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan	9
4.1	Engagements financiers donnés et reçus	9
4.1.1	Indemnités de départ à la retraite	9

1 Principes et méthodes comptables

L'association a arrêté ses comptes en respectant le règlement ANC n°2014-03, ainsi que ses adaptations aux associations et fondations conformément au règlement du CRC n°1999-01 du 16 février 1999.

Dérogation aux principes comptables :

Au 31/12/N, sont comptabilisées en charge les factures non parvenues relatives à des études ou documentations engagées en N, mais dont la restitution ou la parution n'intervient que début N+1.

Bien que le résultat de la prestation n'intervienne qu'en N+1, ces charges sont volontairement imputées sur N, car programmées et inscrites dans le cadre du budget de cet exercice, avec financement prévu par la subvention N, qui est une subvention d'équilibre.

L'application stricte des règles comptables pourrait analyser l'opération comme des charges constatées d'avance et la partie de subvention, comme un fond dédié ou un produit constaté d'avance.

Ces modalités comptables n'ont aucun impact sur le résultat.

Aussi, dans le but de privilégier la lisibilité directe des comptes, il a été retenu une présentation plus simple, en comptabilisant ces charges et la part de subvention correspondante sur l'année N.

2 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

2.1 Actif immobilisé

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée dans les conditions suivantes :

— Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition ;

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés

2.1.1 État de l'actif immobilisé (brut)

Rubriques	Valeur brute à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	61 820	1 777		63 598
Immobilisations corporelles	229 044	7 438		236 482
Immobilisations financières	1 580	2 120	1 100	2 600
TOTAL	292 445	11 335	1 100	302 680

2.1.1.1 Modalités d'amortissements

Catégories d'immobilisations	Amortissement		Poste
	Mode	Taux	Exploitation
Immobilisations incorporelles	Linéaire	100 à 50	681 110
Immobilisations corporelles	Linéaire	33 à 10	681 120
Immobilisations financières			

2.2 Fonds associatifs

La présentation des fonds associatifs dans le bilan avant répartition est normée dans le règlement CRC 99-01.

Le résultat comptable ne pouvant être attribué aux adhérents, qui n'ont aucun droit individuel celui-ci, le résultat positif est appelé « excédent » et le résultat négatif « déficit. L'instance statutairement compétente se prononce sur l'affectation de l'excédent ou déficit. Chap I.1, règlement n°1999-01)

Aucune distinction n'est faite entre le résultat définitivement acquis ou celui sous contrôle des tiers financeurs, soit pouvant être repris par un tiers financeur.

Une seule ligne est consacrée au résultat global de l'exercice sous la rubrique des fonds propres.

Les subventions d'investissements affectées à un bien renouvelable par l'association ou la fondation sont maintenues au passif dans les fonds associatifs avec ou sans droit de reprise (§6 du règlement n°1999-01).

2.2.1 Le résultat de l'exercice

Il se compose de 4 065 € résultat définitivement acquis à l'organisme.

2.3 Provisions, fonds dédiés, autres passifs

2.3.1 Provisions

2.3.1.1 Provisions pour reversement d'une subvention

Une provision pour reversement de subvention est comptabilisée dès qu'il apparaît probable qu'un ou plusieurs objectifs fixés dans la condition résolutoire ne pourront être atteints.

Pour 2017, la subvention a reversé est de 31 251 €.

2.4 État des échéances des créances et des dettes à la clôture de l'exercice

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	À 1 an au plus	À plus d'un an
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts			
	Autres			
DE L'ACTIF CIRCULANT	Créances Clients et Comptes rattachés	41 894	41 894	
	Autres	13 863	13 863	
Charges constatées d'avance		41 680	41 680	
TOTAL		97 437	97 437	

ÉTAT DES DETTES		Montant brut	A 1 an au plus	A + d'1 an et 5 ans au +	A + de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles					
Autres emprunts obligataires					
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	à 1 an maximum à l'origine				
	à plus d'1 an à l'origine				
Emprunts et dettes financières divers					
Fournisseurs et comptes rattachés		389 195	389 195		
Dettes fiscales et sociales		218 981	218 981		
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés					
Autres dettes		31 458	31 458		
Produits constatés d'avance		10 453	10 453		
TOTAL		650 087	650 087		

2.5 Compte de résultat

2.5.1 Ventilation des produits d'exploitation

Les dépenses engagées avant que l'association ou la fondation ait obtenu la notification d'attribution de la subvention sont inscrites en charges sans que la subvention attendue puisse être inscrite en produits.

Les conventions d'attributions de subvention comprennent généralement des conditions suspensives ou résolutoires.

Une condition suspensive non levée ne permet pas d'enregistrer la subvention en produits.

Répartition des produits d'exploitation :

Cotisations	450 €
Prestations de services	249 523 €
Subventions	<u>2 707 378 €</u>
Total	2 957 351 €

3 Autres informations

3.1 Valorisation du bénévolat

Depuis l'exonération 2008, le temps passé par les bénévoles et la mise à disposition des collectivités sur les actions « fleurissement » a été valorisé et comptabilisé en produits et charges de contribution volontaire en nature pour un montant en 2017 de 27 664 € soit 1 976 h au SMIC chargé (14€/h).

Le Conseil Régional Champagne Ardenne et du département de la Marne depuis 03/2015 met à disposition de l'association au deuxième étage d'un ensemble immobilier constituant l'ancien Lycée Charles Péguy, des locaux à usage de bureaux comprenant 14 bureaux et 2 locaux techniques pour une valeur locative retenue pour 2017 est la même que 2016 faute d'information, soit 25 200 €.

4 Autres informations relatives aux opérations et engagements hors bilan

4.1 Engagements financiers donnés et reçus

4.1.1 Indemnités de départ à la retraite

Le Comité Régional du Tourisme a souscrit en 2007 un contrat d'assurance à ce titre, en versant une somme de 32 616,22 €. Un versement supplémentaire a été effectué en 2013 pour un montant de 15 000€ soit au 31/12/2013, une situation financière du fond collectif de 56 649,80€.

Un versement supplémentaire a été effectué en 2014 pour 1 000 €.
Un versement supplémentaire a été effectué en 2016 pour 15 000 €.
Un versement supplémentaire a été effectué en 2017 pour 1 000 €.

Le fond collectif au 31/12/2017 s'élève à 77 560 €.

L'engagement pour indemnité de départ à la retraite a été calculé et s'élève à 230 526 € dont 77 081 € relatifs aux départs prévus dans les 15 prochaines années. Aucune provision n'a été comptabilisée.